

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

**Délibération n°2026.02.061**

**Mise à jour de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Mouthiers-sur-Boeme – modification de la délibération n° 2018.10.364**

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 30 janvier 2026

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

**Excusé(s):** Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2026.02.061**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**MISE A JOUR DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOEME – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018.10.364**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30101 -3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE]

**OBJECTIFS DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Urbanisation et construction durables

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n° 62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain dit « simple » (DPU) sur toutes les zones U, AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°2018.10.364, la commune de Mouthiers-sur-Boëme avait, en plus du secteur du bourg, délégation sur trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zones AU et UA de son PLU.

Par délibération n°169 du 08 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Vu la délibération n°2026.02.013 du conseil communautaire du 5 février 2026, approuvant le nouveau document d'urbanisme valant plan de mobilité (PLUi-M),

Vu la délibération n°2026.02.053 du conseil communautaire du 5 février 2026, approuvant la mise à jour et l'extension du périmètre d'exercice des DPU, DPUR sur l'ensemble des zones U et AU et du droit de priorité de ce nouveau document ainsi que les délégations sur les emplacements réservés (ER) aux différents bénéficiaires,

Considérant que l'évolution de document graphique invite à faire un point sur les besoins des communes,

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les périmètres pour lesquels la commune de Mouthiers-sur-Boëme a délégation de l'exercice du DPU, les zonages ainsi que les périmètres de ses OAP ayant évolué dans le cadre du nouveau document graphique (voir annexe).

Ainsi, l'OAP dite « Chez Bournet » qui avait été déléguée à la commune en 2018 passe en zone N au PLUi-M et doit donc être retirée des périmètres délégués.

Le périmètre de l'OAP « Chemin de Baty » évolue et se réduit à la seule parcelle AD96.

Enfin, l'OAP du site de « La Chauvèterie », délimitée par la parcelle C1626, appartient aujourd'hui à la commune et peut être retirée des délégations.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à jour la délégation du DPU à la commune de Mouthiers-sur-Boëme en retirant la délégation de l'exercice du DPU sur les périmètres suivants :

- OAP dite « Chez Bournet » parcelles A2887 et A2893p en zone N au PLUi-M,
- OAP de « La Chauvèterie », parcelle C1626 (commune propriétaire),
- OAP « Chemin de Baty », retrait des parcelles AD95 et AD97

Toute autre délégation de l'exercice du DPU accordée à la commune est maintenue. C'est pourquoi le secteur du bourg ceinturant les commerces demeure un périmètre de DPU au profit de la commune ainsi que l'OAP modifiée « Chemin de Baty » annexée.

**Je vous propose :**

**DE RETIRER** la délégation de l'exercice du DPU à la commune de Mouthiers-sur-Boëme sur les parcelles A2887 et A2893p, C1626, AD95 et AD97.

**DE DELEGUER** à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le DPU sur les parcelles retirées à la commune de Mouthiers-sur-Boëme.

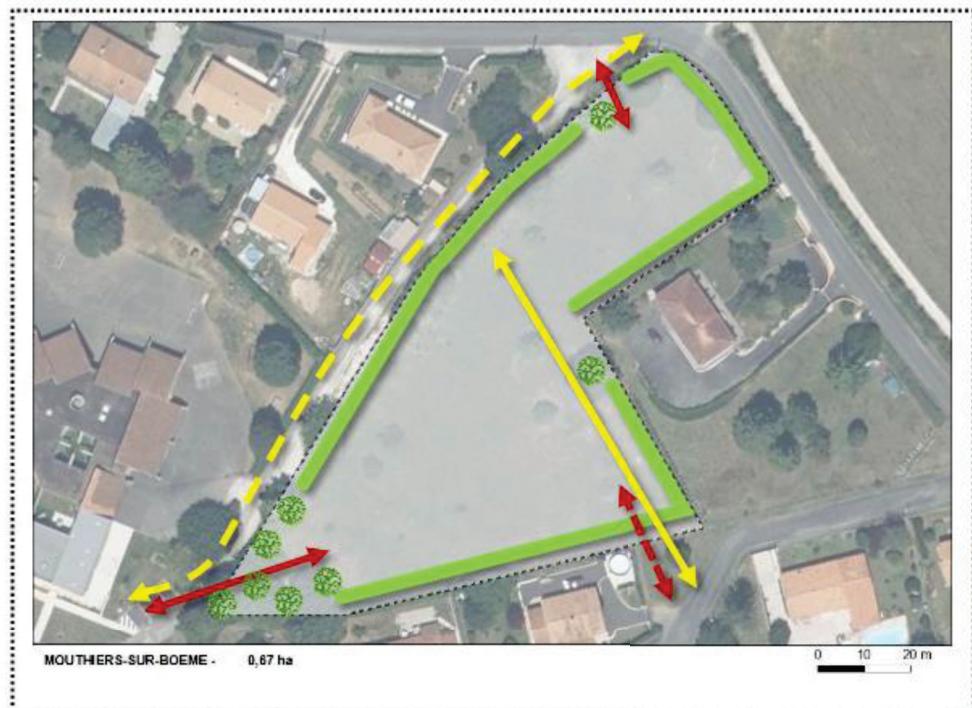
**D'ENGAGER**, les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de ce retrait de délégation.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

## OAP n°236\_01 : Chemin de Baty MOUTHIERS-SUR-BOEME

Type de zone : A urbaniser - En densification



Parcelle AD96 (zone 1AUb au PLUi-M)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026\_02\_061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026